

Le régime Micro-BNC

Les professionnels libéraux, dont les recettes annuelles sont inférieures à **70 000 € hors taxes**, peuvent opter pour le régime micro-BNC.

(Les avocats, les artistes interprètes et les droits d'auteurs ont un taux spécifique)

Ils bénéficient alors d'un abattement forfaitaire fixé à 34 % des recettes déclarées. Ce dernier représente l'ensemble des frais liés à l'activité (voiture, charges sociales, téléphone, ...).

Attention 1

Si l'activité a débuté en courant d'année, pour bénéficier du régime « micro-BNC », **le montant des recettes doit être obligatoirement reconstitué sur 12 mois** et être alors inférieur à 70 000 € (ou à votre taux spécifique).

Attention 2

Le doublement du montant de chiffre d'affaires ne concerne pas le seuil d'application de la franchise en base de TVA.

Si votre chiffre d'affaires annuel HT excède le seuil d'application antérieur du régime micro BNC, fixé à 33 200 €, vous restez assujetti à la TVA si votre activité s'y prête.

Attention 3

Le régime micro BNC n'est intéressant que si vos charges sont inférieures à 34 % de votre chiffre d'affaire, ce qui est rarement le cas. Faites vos calculs en tenant votre comptabilité avant d'opter éventuellement pour le régime micro BNC.